

# PPCR

## Hors classe Classe exceptionnelle

Dossier réalisé par **Martin Georges-Saint-Marc**

Enseignant de mathématiques, lycée Pierre Mendès-France, Rennes  
Élu à la CAPA des agrégés-es, responsable du secteur emploi au SNES académique



Mai 2019 - 0,60 €

Supplément n°1 au SNES Bretagne n°138



## Une carrière ou l'arbitraire ?

L'accès à la classe exceptionnelle intègre cette année les missions de tuteur. Ajoutées à toute affectation en éducation prioritaire depuis 1982, ces nouvelles conditions élargissent les candidatures au titre des 8 ans pour les missions dites spécifiques. **Ces inflexions majeures introduites par le Ministère sont dues au travail de conviction du SNES pour obtenir des améliorations immédiatement profitables au plus grand nombre de collègues.** La prise en compte, par exemple, des années de TZR serait aussi un élément partagé par beaucoup. Le SNES le demande car l'objectif est bien de faire céder toutes les barrières qui limitent l'accès à la classe exceptionnelle avant le départ en retraite pour ne retenir à terme que l'ancienneté dans la carrière.

Cette démocratisation de la classe exceptionnelle pour tous les collègues ne sera pas immédiate mais les premiers cliquets sont verrouillés comme le passage quasi-automatique des 11 échelons et le barème sécurisé pour la hors-classe. Ce deuxième grade est désormais garanti pour toutes et tous **-et bientôt sans même passer par le 11<sup>e</sup> échelon-** sous l'effet du barème national dont le poids progressif de l'ancienneté neutralise en peu d'années l'avis globalisé du recteur.

Mais cet élan pris avec PPCR pour réduire le poids de l'évaluation dans le déroulé des carrières pourrait être brisé en janvier. **La réforme de la Fonction publique prévoit la fin des CAPA et des vérifications des déroulements de carrières par les élu-es du personnel.** C'est autant de marges de manœuvre offertes à l'administration pour contourner les règles et l'équité. Que restera-t-il des barèmes et des garanties collectives dans ce nouveau cadre ? Quelle place auront encore des syndicats comme le SNES pour défendre l'amélioration des procédures dans l'intérêt général grâce aux bilans rigoureux des campagnes précédentes ? **Être à la merci de son supérieur pour une mutation ou une promotion et perdre ainsi toute perspective de projection dans la carrière serait un recul historique.** Depuis la Libération, nos métiers tirent leur force de la mise à distance de tout arbitraire dans la carrière, ce qui a protégé la liberté d'expression et la liberté pédagogique, aujourd'hui aussi menacées. Grève le 9 mai à l'appel de tous les syndicats de la Fonction publique, manifestation à Paris le 18 mai pour l'Éducation : **la mobilisation de toutes et tous sera nécessaire pour faire reculer le gouvernement !**



**Gwénaél Le Paih**, 2 mai 2019

Secrétaire général du SNES-FSU Bretagne  
Enseignant de mathématiques, lycée A. Conti, Bruz  
Élu SNES-FSU au CTA et à la CAPA des certifiés-s

Il n'entend toujours pas ?  
Il va falloir faire PLUS DE BRUIT !  
TOUTES ET TOUS À PARIS  
SAMEDI 18 MAI L'ÉDUCATION EST DANS LA RUE  
NON RÉFORMES BLANQUER INÉGALITAIRES  
Ne tardez pas à réserver votre place dans les trains !  
Horaires et gares de départ en ligne sur [rennes.snes.edu](http://rennes.snes.edu)  
SNES 22 - 06.70.92.10.19 - [snes22@wanadoo.fr](mailto:snes22@wanadoo.fr)  
SNES 35 - 07.69.17.02.14 - [snes.35@wanadoo.fr](mailto:snes.35@wanadoo.fr)  
SNES 56 - 02.97.64.42.97 - [snes.morbihan@orange.fr](mailto:snes.morbihan@orange.fr)  
SNES 29 - 07.84.52.74.97 - [snes.finistere@wanadoo.fr](mailto:snes.finistere@wanadoo.fr)

Après la grève Fonction publique du 9/5 : l'Éducation dans la rue à Paris samedi 18 mai !

### Hors classe :

- Bilan 2017-18
- Perspectives 2018-19

### Classe exceptionnelle :

- Du nouveau !
- Saisie des demandes jusqu'au 17 mai

HORS-SÉRIE CARRIÈRES N°5



# HORS CLASSE

## QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les collègues agrégés, certifiés, CPE ou Psy-ÉN en classe normale qui comptent au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>e</sup> échelon au plus tard le 31 août 2019 sont promouvables, sauf congé parental à cette date. Vous pouvez être en activité (à temps complet ou partiel), en détachement, mis à disposition, en CLM, voire stagiaire dans un autre corps.

 Si vous êtes à l'échelon 9 depuis le 01/09/2017 ou après, vous n'êtes pas encore promuable cette année.

## QUEL BARÈME ?

Avec PPCR, le tableau d'avancement respecte un barème fixé nationalement, ce qui a mis fin depuis l'an passé à d'importantes disparités entre académies. Ce barème évalue deux critères :

- l'**ancienneté dans la plage d'appel** (c'est à dire le nombre d'années qui se sont écoulées depuis que vous êtes promuable à la hors classe)
- la « **valeur professionnelle** » de l'agent, appréciée par le Recteur.

Valeur professionnelle de l'agent	
Appréciation du recteur	Points
Excellent	145
Très satisfaisant	125
Satisfaisant	105
À consolider	95

## COMMENT SE MET L'AVIS DU RECTEUR ?

Trois situations sont possibles pour l'appréciation finale portée par le Recteur. Il peut s'agir de :

- L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière si vous en avez eu un en 2017-2018 ;
- L'appréciation qui vous avait déjà été attribuée lors de la campagne 2018, le ministère ayant finalement décidé de geler l'appréciation du Recteur pour les personnels promouvables mais non promus ;
- Une appréciation fixée cette année, si vous n'avez pas encore eu d'appréciation dans ce corps. Dans ce cas, cette appréciation sera fondée sur deux critères :
  - votre notation dans l'ancien système d'évaluation ;
  - les avis du ou des évaluateurs primaires.

## RÉVISION DES AVIS 2018 : FAITES VOUS CONNAÎTRE !

La campagne l'an dernier, première avec le nouveau barème, a vu de nombreux collègues contester les avis portés par les évaluateurs primaires. Tout particulièrement, certains chefs d'établissements, contraints par un contingentement de leur meilleur avis (*Très satisfaisant*), ont (volontairement ou pas) « oublié » de valoriser les collègues les plus anciens dans la carrière, quitte à les dégrader dans leur précédent avis. Beaucoup s'en sont émus et les élus du SNES ont obtenu en CAPA 2018 que les collègues se fassent connaître et demandent au recteur une révision de l'avis. **Nous invitons les collègues qui ont fait cette démarche l'an dernier à nous communiquer le courrier rédigé en juin 2018 et à rappeler sans tarder leur situation à leur IPR et/ou chef d'établissement en vu de la nouvelle CAPA.** Si leur barème ne leur permet toujours pas une promotion cette année, les élu-es du SNES demanderont le réexamen de ces dossiers lors des CAPA 2019.

## Ancienneté dans la plage d'appel

Échelon et ancienneté dans cet échelon au 31/08/2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel (en années)	Points
9+2	0	0
9+3	1	10
10+0	2	20
10+1	3	30
10+2	4	40
10+3	5	50
11+0	6	60
11+1	7	70
11+2	8	80
11+3	9	100
11+4	10	110
11+5	11	120
11+6	12	130
11+7	13	140
11+8	14	150
11+9 et plus	15 et plus	160

## ÉVALUATEURS PRIMAIRES : QUI SONT-ILS ?

- IPR et CE pour les certifiés, agrégés et CPE dans le second degré ;
- Responsable de l'établissement pour les collègues détachés dans le supérieur ;
- IEN-IO et DCIO pour les Psy-EN EDO ;
- IEN-IO et DASEN pour les DCIO.

Pensez à nous retourner votre fiche syndicale !



[rennes.snes.edu/-fiches-syndicales-.html](http://rennes.snes.edu/-fiches-syndicales-.html)

## LA HORS CLASSE POUR TOUS !

Seule exception, le Recteur peut s'affranchir du barème pour s'opposer à une promotion à la hors classe. La note de service indique bien qu'il doit s'agir de « cas très exceptionnels » et précise que cette opposition doit faire l'objet d'une motivation littérale, notifiée en CAPA (et en CAPN pour les agrégés), et valable uniquement pour la campagne en cours. Ces situations demeurent marginales.

## BILAN HORS CLASSE 2018 ET CONTINGENTS 2019

Dans notre académie, 572 promotions (certifié-es, agrégé-es, CPE et PsyEN) ont été actées lors de la campagne 2018, dans le respect des équilibres (sexe, discipline, Sup/Sco). Ainsi, en anglais, où les notations ont longtemps été défavorables aux collègues, 54 certifiés ont été promus en 2018 contre seulement 38 en 2017 ! La moyenne d'âge des agents dans l'académie de Rennes étant plus élevée qu'ailleurs, il reste plus de 11<sup>e</sup> échelon qu'ailleurs, ce qui explique qu'encore 70% des promotions aient concerné les collègues à cet échelon, le reste des promus étant au 10<sup>e</sup> échelon.

### Promotions par échelons en 2018

P : Promus / NP : Non promus

Échelon	Agrégés		Certifiés		CPE		PsyEN		Total promus
	P	NP	P	NP	P	NP	P	NP	
9 <sup>e</sup>	0	191	0	637	0	34	0	20	0
10 <sup>e</sup>	27	321	143	1134	3	60	0	42	173 (30%)
11 <sup>e</sup>	111	49	251	129	19	11	12	40	393 (70%)

Pour la campagne 2019, 372 promotions seront assurées pour les certifié-es, 20 chez les CPE et 17 chez les Psy-EN. Le taux de promotion reste le même que les années précédentes : 17 % des promouvables seront promus lors de cette campagne. La petite diminution chez les certifié-es et CPE s'explique ainsi par une diminution continue du nombre de collègues au 11<sup>e</sup> échelon **grâce aux forts taux de promotions assurés depuis plusieurs années.**

## CLASSE EXCEPTIONNELLE

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'application des mesures PPCR a permis la mise en place de nouveaux déroulés de carrière, avec un troisième grade ajouté au-delà de la hors-classe. La classe exceptionnelle permet aux collègues d'atteindre de nouveaux indices de rémunération pour partir à la retraite avec des pensions revalorisées.

### QUI EST PROMOUVABLE ?

Deux viviers distincts de collègues sont constitués :

Les changements pour la campagne 2019 sont indiqués en bleu.

→ **Vivier 1** (au moins 80 % des promotions) Collègues au moins au 3<sup>e</sup> échelon de la hors-classe (2<sup>e</sup> échelon pour les agrégé-es) comptant huit années de carrière sur des affectations ou missions spécifiques :

- **éducation prioritaire (liste des établissements encore élargie pour cette campagne : tout dispositif depuis 1982) ;**
- **enseignement supérieur (PRAG/PRCE, CPGE).** Le ministère a décidé **de ne plus prendre désormais en compte les services en STS**, mais les collègues éligibles au vivier 1 l'an passé en gardent le bénéfice ;
- **DCIO**, directeur adjoint chargé de SEGPA, **DDFPT**, **directeur d'école ;**
- **conseiller pédagogique auprès des IEN** chargés du premier degré ;
- **formateur académique (CAFFA ou décision rectorale pour les situations avant 2015) ;**
- **réfèrent auprès d'élèves en situation de handicap ;**
- **tuteur de personnels stagiaires.**

Les huit années peuvent être constituées de différentes missions, exercées de façon continue ou non, mais couvrant impérativement des années scolaires complètes. Deux missions sur une même année scolaire ne comptent que pour une année. Enfin, le temps partiel compte pour un temps plein et toute année en qualité de stagiaire ou de « faisant fonction » ne sera pas prise en compte.

→ **Vivier 2** (au plus 20 % des promotions) Collègues au dernier échelon de la hors classe (6<sup>e</sup> échelon pour les certifié-es, CPE et PsyEN ; 4<sup>e</sup> échelon et dernier chevron pour les agrégé-es). La note de service confirme que « l'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature ». A part une mise à jour du CV sur I-prof (pas obligatoire mais conseillée), vous n'avez rien à faire. Les collègues éligibles dans les deux viviers seront bien examinés aux deux titres.

### CERTIFIÉ-ES :

CAPA le 16 mai 2019

### AGRÉGÉ-ES :

CAPA le 14 mai

CAPN le 2 juillet 2019

### CPE :

CAPA le 24 juin 2019

### PSYEN :

CAPA le 26 juin 2019

## Professeurs agrégé-es : deux étapes avant promotion !

La CAPA agrégés du 14 mai prochain se prononcera sur une liste de propositions faite par le Recteur, qui comprendra 25 % des promouvables de l'académie, dans l'ordre du barème. Cette liste sera remontée au ministère, et c'est la CAPN du 2 juillet qui actera les promotions au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## Classe exceptionnelle 2019 : il faut encore candidater avant le 17 mai !

⚠ Pour cette campagne 2019, le ministère exige encore **un acte de candidature volontaire, à faire du 29/04 au 17/05 via i-prof**, y compris si vous avez déjà fait la démarche l'an passé. Pensez à bien compléter votre CV, et notamment l'onglet « fonctions et missions » dans lequel il vous faudra indiquer les affectations qui vous rendent éligible au titre du premier vivier (le rectorat les validera au fur et à mesure).

**CERTIFIÉ-ES :** CAPA le 18 juin 2019

**AGRÉGÉ-ES :** CAPA le 19 juin 2019

**CPE :** CAPA le 24 juin 2019

**PSYEN :** CAPA le 26 juin 2019

## CLASSE EXCEPTIONNELLE : BILAN 2017-2018

Avec les deux campagnes de l'an passé, ce sont presque **presque 20 % des collègues en hors-classe** qui ont déjà bénéficié d'une promotion à la classe exceptionnelle. Dans l'académie de Rennes, 585 agents ont été promus, 313 pour la campagne 2017, et 272 pour la suivante. Cette baisse des promotions entre les deux campagnes ne s'explique pas par une baisse des contingents, mais par des conditions d'éligibilité trop restrictives pour le vivier 1. Ainsi, une cinquantaine de promotions ont été perdues, notamment chez les certifiés et CPE. L'ouverture progressive du vivier 1 à de nouveaux critères d'éligibilité (tutorat notamment cette année) devrait permettre à terme d'éviter ce phénomène. Cette année, les volumes de promotions devraient sensiblement être au même niveau, soient environ 300 promotions attendues.

### Promus par corps

Total (Vivier 1 + Vivier 2)

	Certifié-s	Agrégés	CPE	PsyEN
Campagne 2017	242 (191+51)	56 (48+8)	9 (6+3)	5 (4+1)
Campagne 2018	198 (144+54)	63 (51+12)	5 (2+3)	6 (5+1)

## QUEL BARÈME ?

Deux critères sont pris en compte :

- L'appréciation du recteur, basée sur une appréciation littérale formulée en amont de la CAPA par les évaluateurs primaires (voir page 2). Cette appréciation, fixée à l'issue de la CAPA, sera de 4 niveaux : *Excellent* (140 points), *Très satisfaisant* (90 points), *Satisfaisant* (40 points) ou *Insatisfaisant* (0 points).
- L'ancienneté dans la plage d'appel, variant de 3 à 48 points selon l'ancienneté dans la hors-classe.



Les appréciations du Recteur seront contingentées : un pourcentage maximum d'avis « Excellent » et « Très satisfaisant » est distribué en fonction du nombre de collègues promouvables. Ces pourcentages varient selon le vivier et le corps.

## ÉVOLUTION DE L'ACCÈS FONCTIONNEL

Au départ, le ministère souhaitait réserver à 100 % l'accès à la classe exceptionnelle par validation de fonctions. Le SNES et la FSU ont fait évoluer ce cadre, ajoutant aux fonctions des affectations (comme l'exercice en éducation prioritaire) et permettant la mise en place d'un vivier de promotion pour des collègues ayant simplement atteint l'échelon terminal de la hors classe. Ces combats pour la démocratisation de l'accès à ce débouché de carrière sont loin d'être terminés, mais ont déjà vu certaines évolutions depuis deux ans. Ainsi, si l'accès fonctionnel (par le vivier 1) est défavorable aux femmes et à certaines disciplines, la prise en compte de situations accessibles à tous les collègues (tutorat de stagiaires, éducation prioritaire) permet progressivement un rééquilibrage de ce vivier. Tout comme le combat pour généraliser l'accès à la hors classe a été très long, les évolutions ne seront pas immédiates pour la classe exceptionnelle.



Le SNES dénonce le déséquilibre entre les deux parties du barème qui donne un poids trop important à l'avis rectoral. L'action en CAPA des élu-es du SNES a permis lors des campagnes précédentes des évolutions favorables d'avis de personnels proches de leur fin de carrière. C'est ce travail intense de propositions d'améliorations que nos élu-es mènent déjà depuis longtemps pour l'avancement à la hors classe, et qui permet aujourd'hui à plus de 90% des collègues de partir à la retraite au grade de hors classe.

## ÉCHELON SPÉCIAL : UNE NOUVEAUTÉ POUR LES CERTIFIÉ-ES, CPE ET PSYEN

La classe exceptionnelle pour les certifié-s, CPE et PsyEN n'est hélas pas la garantie d'accéder aux indices de la hors échelle A. Si tous les collègues y parvenant accèdent à l'indice 825 (830 à partir de janvier prochain), seul un collègue sur cinq en classe exceptionnelle peut être à l'échelon 5 – dit échelon spécial – qui correspond aux trois chevrons indiciaires de la hors échelle A. **Il est donc nécessaire de faire en sorte que ce soient les collègues les plus proches de la retraite qui y parviennent, afin de garantir une rotation efficace dans ces indices à l'occasion du départ à la retraite.**

La campagne 2019 concernera les collègues ayant au moins 3 ans dans l'échelon 4 de la classe exceptionnelle au 31/08/2019. Le tableau sera classé par avis (la note de service indiquant qu'ils s'appuient sur ceux portés pour l'accès à la classe exceptionnelle lors des campagnes précédentes), puis par ancienneté dans le corps, le grade et enfin l'échelon. À Rennes, pour la campagne 2018, la moyenne d'âge des promu-es à cet échelon « spécial » était de 60,5 ans et le SNES a obtenu en séance la révision de 5 situations sur les 39 promotions de l'académie.

## SE SYNDIQUER, C'EST AGIR ENSEMBLE !

- Être informé-e sur les évolutions de nos métiers, sa carrière
- Ne pas rester isolé-e
- Agir ensemble pour nos droits individuels et collectifs

Ce n'est pas cher !

Cotisation selon l'indice de rémunération et la quotité de service (voir grille des cotisations)  
66% remboursés par les impôts !



[rennes.snes.edu/pour-adherer.html](http://rennes.snes.edu/pour-adherer.html)

### Section académique du SNES-FSU

24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes

tél.: 02 99 84 37 00

fax : 02 99 36 93 64

mél: [s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu)

Retrouvez-nous sur

[rennes.snes.edu](http://rennes.snes.edu)

@Snes\_Bretagne

Publication de la section académique du Syndicat National des Enseignements de Second degré  
24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes – Tel. 02 99 84 37 00 - Fax. 02 99 36 93 64 - Mél. [s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu)

Directeur de la publication : **Gwénaél Le Paih** – CPPAP : 1115 S 05594

Rédacteur en chef / Réalisation : **Joël Mariteau** – Dossier coordonné par **Martin Georges Saint-Marc**

Impression : **GPO** - Thorigné - Tel. 02 99 62 49 40 – Imprimé sur papier certifié Développement durable